L'an Deux Mil Vingt, le six juillet à dix-neuf heures, sur convocation adressée le premier juin, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Martine CHAPELLIERE - Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY Françoise ALLIDIER - Lydie JARDIN - Anne-Marie BONNET

MMS Denis LAUNAY - Laurent NOË - Alain BERARD - Jessy COCHEREL - Fabrice CHOMARD - Christophe CABARE Fabrice VOINEAU - Morgan LE ROYER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES *: Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE) et M. Géra LIVET (procuration à M. Alain BERARD)*

ABSENTS *: Mme Monique NICOLAS et M. Frédéric SCORNET*

Secrétaire de séance : M. Laurent NOË

POINT 1 **:** *Désignation des représentants Sarthe Habitat*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à Sarthe Habitat pour la gestion des commissions d'attributions des logements (un titulaire et un suppléant).

Mme Nadine KIERS-PERRAULT et M. Christophe CABARET se portent candidats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DESIGNE*** *:*
  - *Mme Nadine KIERS-PERRAULT : Titulaire*
  - *M. Christophe CABARET : Suppléant*

POINT 2 **:** *Désignation des représentants Avenir et Services*

Considérant la demande de l'association Avenir et Services de désigner deux représentants du conseil municipal au sein de l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DESIGNE*** *: M. Alain BERARD et M. Laurent NOÉ représentants du Conseil Municipal à l'association Avenir et Services*

POINT 3 **:** *Désignation de deux Référents « Risques Naturels »*

Considérant la demande de ENEDIS, demandant de désigner deux référant Risques Naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***DESIGNE*** *:*
  - *M. Jessy COCHEREL : Référent Risques Naturels n°1*
  - *Mme Anne-Marie BONNET : Référent Risques Naturels n°2*

POINT 4 : *Proposition de désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institut dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- *être âgés de 18 ans au moins*
- *être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne*
- *jouir de leurs droits civils*
- *être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune (TF, TH ou CFE)*
- *être familiarisés avec les circonstances locales*
- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission*

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit au maximum le 25 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PROPOSE*** *la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante:*

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M	PLIGOT	Jean	18/10/1946	34, rue Léonard De Vinci
2	Mme	LIVET	Annick	16/04/1951	1, route de Champfleur
3	M.	LEGASTELOIS	Gérard	10/09/1973	4, impasse des Grandes Haies
4	Mme	TROUILLET	Nadia	08/10/1938	9, rue du Longuet
5	M.	DAVY	Christian	07/12/1943	7, rue de la Grouas Saint Blaise
6	Mme	LE SERGENT	Thérèse	25/02/1955	20, Rue Ambroise Paré
7	M.	AUBRY	Georges	14/01/1949	22, Rue Androuet du Cerceau
8	Mme	CHAPELLIERE	Martine	23/12/1955	40, Rue du Petit Maleffre
9	M.	CASTERAN	Stéphane	22/04/1968	10, Rue du Parc
10	Mme	KIERS PERRAULT	Nadine	16/04/1954	10, rue des Fonderies
11	M.	DESCURES	Jacky	29/11/1949	La Metairie
12	Mme	DELAUNAY	Isabelle	14/03/1975	39, Rue de la Grouas Saint Blaise
13	M.	VOINEAU	Fabrice	20/02/1971	40, Rue d'Alençon
14	Mme	JARDIN	Lydie	13/03/1966	45, Rue d'Alençon
15	M.	COCHEREL	Jessy	02/06/1955	Rue du Roselet
16	Mme	NICOLAS	Monique	13/10/1955	La Garenne
17	M.	BERARD	Alain	02/12/1945	12, Rue de la Chênais
18	Mme	GALLIER	Françoise	08/05/1956	18, Rue des Fonderies
19	M	CHANTEPIE	Jean-Claude	17/01/1952	1, Rue du Chêne
20	Mme	THOMAS	Nicole	05/09/1957	33, Rue Léonard de Vinci
21	M.	JOURDAN	Alain	30/08/1951	6, Route de Champfleur
22	Mme	BAILLY	Danielle	02/12/1963	14, Rue du Petit Maleffre
23	M.	LAUMAILLE	Daniel	16/05/1948	5, Route de Champfleur
24	Mme	COURTIOUX	Nathalie	26/07/1966	35, Rue d'Alençon
25	M.	FLEURY	Damien	03/09/1987	10, Place du Ruisseau de Gesnes
26	Mme	LELANDAIS	Stéphanie	22/03/1974	12, Rue des Fonderies
27	M.	GEMY	Pascal	13/02/1964	4, rue du Parc Poisson
28	Mme	TALVARD	Annick	03/02/1963	17, rue François Rabelais
29					
30					
31					
32					

POINT 5 *: Désignation des Délégués locaux (Élus et Agents) pour le mandat 2020 à 2026 -* ***CNAS***

Considérant l'adhésion de la commune d'Arçonnay au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, par délibération du Conseil Municipale en date du 14/05/2013,

Considérant l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoyant un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale ; élus pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DESIGNE*** *les délégués locaux pour le mandat 2020/2026 :*
  - *Collège des élus : M. Denis LAUNAY,*
  - *Collège des Agents : Mme Christèle BAROILLER,*

Correspondant local : Mme Christèle BAROILLER,

POINT 6 *: Désignation des Délégués aux associations communales*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de répartir les élus pour être délégués représentants de la commune auprès des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	***DELEGUES***
ANCIENS COMBATTANTS	Alain BERARD Thérèse LE SERGENT
GENERATION MOUVEMENT *CLUB DE L'AMITIE*	Alain BERARD Nadine KIERS-PERRAULT
COMITE DES FETES	Laurent NOË Lydie JARDIN
CYCLOTOURISME *CYCLOSPORT D'ARCONNAY*	Fabrice CHOMARD Frédéric SCORNET
TEMPS DANSE	Valérie CHOQUET-AUDOIN Anne-Marie BONNET
ARCONNAY DYNAMIC	Valérie CHOQUET-AUDOIN Anne-Marie BONNET
JUDO CLUB ARCONNAY	Frédéric SCORNET Martine CHAPELLIERE
ARCONNAY LE ROI S'AMUSE	Fabrice VOINEAU Frédéric SCORNET
TENNIS CLUB	Morgan LE ROYER Christophe CABARET
ARCONNAY TENNIS DE TABLE	Jessy COCHEREL Monique NICOLAS
ARCONNAY VOLLEY-BALL	Lydie JARDIN Nadine KIERS-PERRAULT
PETANQUE CLUB D'ARCONNAY	Monique NICOLAS Fabrice VOINEAU
ART'CONNAY	Monique NICOLAS Nadine KIERS-PERRAULT
RECRE-ACTIONS	Jessy COCHEREL Isabelle DELAUNAY

POINT 7 : *Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2021*

Monsieur le Maire rappelle,
Vu les dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée),
Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juin 2020 portant répartition du nombre de jurés sur le Département de la Sarthe pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 jurés d'assises à partir de la liste électorale, soit le tirage d'un nombre de noms triple de celui qui fixé par ledit arrêté pour notre commune : 2 jurés.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

M. Mme	NOM DE NAISSANCE	PREMIER PRÉNOM	NOM MARITAL	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE (N° ET RUE)
Mme	BATEREAU	Françoise	SICOT	30/06/1940	21, Rue d'Alençon
Mme	GILLOT	Carla		14/06/1998	20, rue des Tisserands
Mme	MARCHAND	Léa	HAMELIN	02/03/1941	16, Rue de la Renaissance
Mme	DOMINSKI	Gislaine	GUBIAN	26/06/1959	21, Rue Léonard de Vinci
Mme	CORNEILLET	Chantal	AUBRY	18/09/1949	22, rue Androuet du Cerceau
Mme	SOUPA	Anne-Marie	ISRAEL	10/07/1958	3, rue d'Alençon

POINT 8 : *Création d'un emploi permanent : « Secrétaire Général »*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3*
Vu *le budget,*
Vu *le tableau des emplois et des effectifs,*

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la vacance sur le poste, suite au départ du Secrétaire Générale depuis le 1er septembre 2019,
Considérant les difficultés de recrutement sur ce type d'emplois,
Considérant l'évolution de la population municipale actuelle et actuellement inférieure à 2000 habitants,
En vue d'assurer son remplacement,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Général à temps complet à compter du 1er août 2020,

Ainsi cet emploi à temps complet pourra être pourvu par ***un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, et des grades des Attachés et attachés principaux***

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
- *3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires des grades mentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs du service administratif (ci-annexé)*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*
- ***CHARGE*** *Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

POINT 9 : *Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service Animation*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au centre de loisirs communal, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de ***26h20 et 21h50 (temps lissé sur 12 mois)*** *dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée*

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2020 :

1° *- d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.*
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet soit 26.30/ 35ème *(26h20 minutes lissées sur 12 mois).*
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

2° *- d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.*
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet soit 21.85/ 35ème. *(21h50 minutes lissées sur 12 mois).*
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE *:*

Article 1 : d'adopter les deux propositions de Monsieur le Maire comme présenté ci-dessus,

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget

POINT 10 : *Vacataires : recrutement et rémunération*

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un ou plusieurs vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant que la commune a recours à des vacataires au Centre de Loisirs et Mairie pour des missions suivantes :

- *Animation au service jeunesse.*
- *Surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires*
- *Administratif - calcul des quotients restauration scolaire*

Considérant que la base de rémunération des animateurs vacataires n'a pas été augmentée depuis 2015

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter six vacataires sur l'année 2020-2021, et que les rémunérations soient les suivantes :

Vacataires	***Tarif forfait brut journalier***	***A Compter du***
Animateurs service jeunesse ou surveillance pause méridienne ou temps périscolaire	*54€/jour*	*1er septembre 2020*
Animateurs « opération été »	*64€/jour*	
Panier repas	*4,90€/repas*	
Agent administratif calcul des quotients restauration scolaire	*54€/jour*	*1er août 2020*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** le Maire à recruter 6 vacataires sur l'année scolaire 2020-2021*
- ***DECIDE** la rémunération des vacataires comme présenté ci-dessus*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- ***AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.*

***POINT 11** : Service jeunesse : Mise à jour du Règlement Intérieur 2020-2021*

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse dispose d'un règlement intérieur, qui est validé par les parents à chaque inscription des enfants au Centre de Loisirs.
Une mise à jour du règlement doit avoir lieu pour la rentrée scolaire 2020-2021.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau document (ci-annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** le règlement du service jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021 comme annexé.*

***POINT 12** : Aménagement Rue de Haut Eclair – LOT 2 Traçage service - Avenant n°1*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 01/04/2019 attribuant les titulaires du marché pour les travaux de l'opération « aménagement et création d'un chemin doux – rue de Haut Eclair »*
***Vu** le contrat de travaux conclu avec la société TRACAGE SERVICE le 20 mai 2019,*
***Considérant** la moins-value suite aux ajustements des quantités et aux plus-values du devis n°20 060 396*
***Considérant** que le prix du marché initial n'est pas impacté*

LOT	Entreprise	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	plus value	moins value	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant du marché HT
LOT 2 SIGNALISATION ET MARQUAGE	TRACAGE SERVICE	17 500,00 €	3 500,00 €	21 000,00 €	5 470,00 €	- 5 470,00 €	- €	17 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
*- **APPROUVE** l'Avenant n°1 du marché d'Aménagement de la Route de Haut Eclair (LOT 2 TRACAGE SERVICE), comme présenté ci-dessus.*
*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier*

POINT 13 **:** *Déplacement des limites d'agglomération communales*

Vu *Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;*
Vu *le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;*
Vu *le Code de Voirie Routière ;*
Vu *l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;*

Considérant *qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques (décision prise par arrêté) ;*

Considérant *qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.*

Considérant *que le panneau actuel est installé actuellement au niveau de l'intersection de l'entrée du golf et du 13 rue du parc poisson,*

Considérant *un souci de sécurisation routière suite aux travaux d'installation de plateaux ralentisseurs sur la rue du Parc Poisson, de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains et que la zone a bien le caractère urbain, il y a lieu de repousser les limites d'agglomération actuelle de la commune au niveau de :*

- *Voie Communale n°402 au niveau du lieudit « La Moinerie », parallèlement à la parcelle n°ZC34*
- *Voie communale n°400, au niveau de l'entrée de la parcelle n°ZC38 (lieudit « La Thibaudière »)*

Comme présenté ci-dessous :

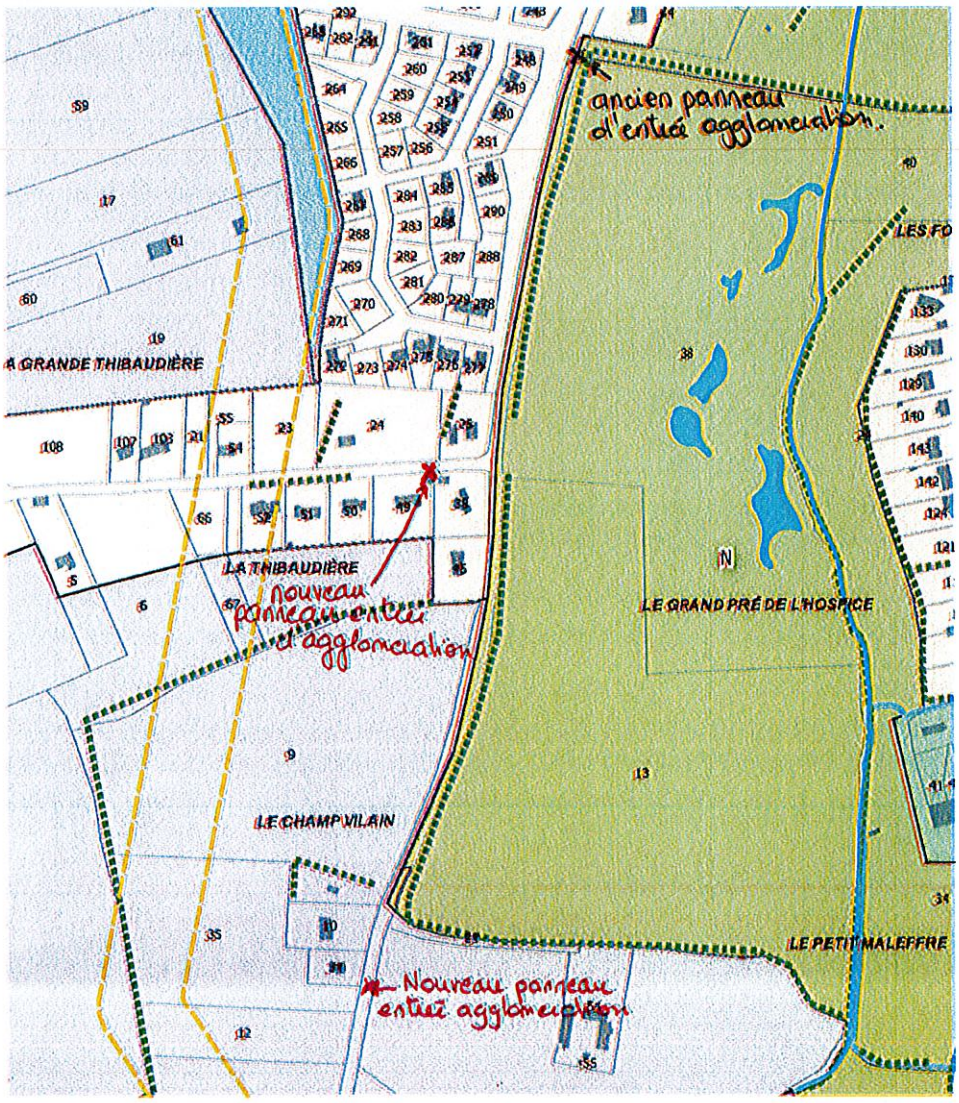

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis pour repousser la limite d'agglomération comme présenté ci-dessus et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable au projet du Maire pour le déplacement des limites d'agglomération communales comme présenté ci-dessus*

POINT 14 *: Aménagement d'une limitation à 30 km/h (« zone 30 ») – Rue du Parc Poisson, Lotissement du Parc, et Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie*

Monsieur le Maire rappelle,
Vu *Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-1-1,*
Vu *l'article R110-2, R411-4et R413-3 du Code de la Route*

Considérant *que les travaux d'installation de plateaux rehausseurs situés rue du Parc Poisson (le long du Golf), sont enfin terminés et propose d'établir une limitation de vitesse, par une zone à 30 km/h allant :*

- *de l'intersection de la Route Départementale n°55p et la Rue des Cornouillers, (**matérialisé n°1 sur l'annexe**) sur l'ensemble du lotissement du Parc et du lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie.*
- *de l'intersection de la Route Départementale n°55p et de la Rue du Parc Poisson (**matérialisé n°2 sur l'annexe**) sur l'ensemble de la rue du Parc Poisson jusqu'au dernier rehausseur (**matérialisé n°3 sur l'annexe**)*
- *de l'intersection de la Rue du Parc Poisson et du VC n°400 à hauteur de la parcelle ZC38 (**matérialisé n°4 sur l'annexe**)*

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis sur l'aménagement d'une limitation à 30km/h (« zone 30 »), comme présenté ci-dessus et de placer les panneaux en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable au projet du Maire (projet d'arrêté) sur l'aménagement d'une limitation à 30km/h (« zone 30 »), comme présenté ci-dessus et en annexe.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.*

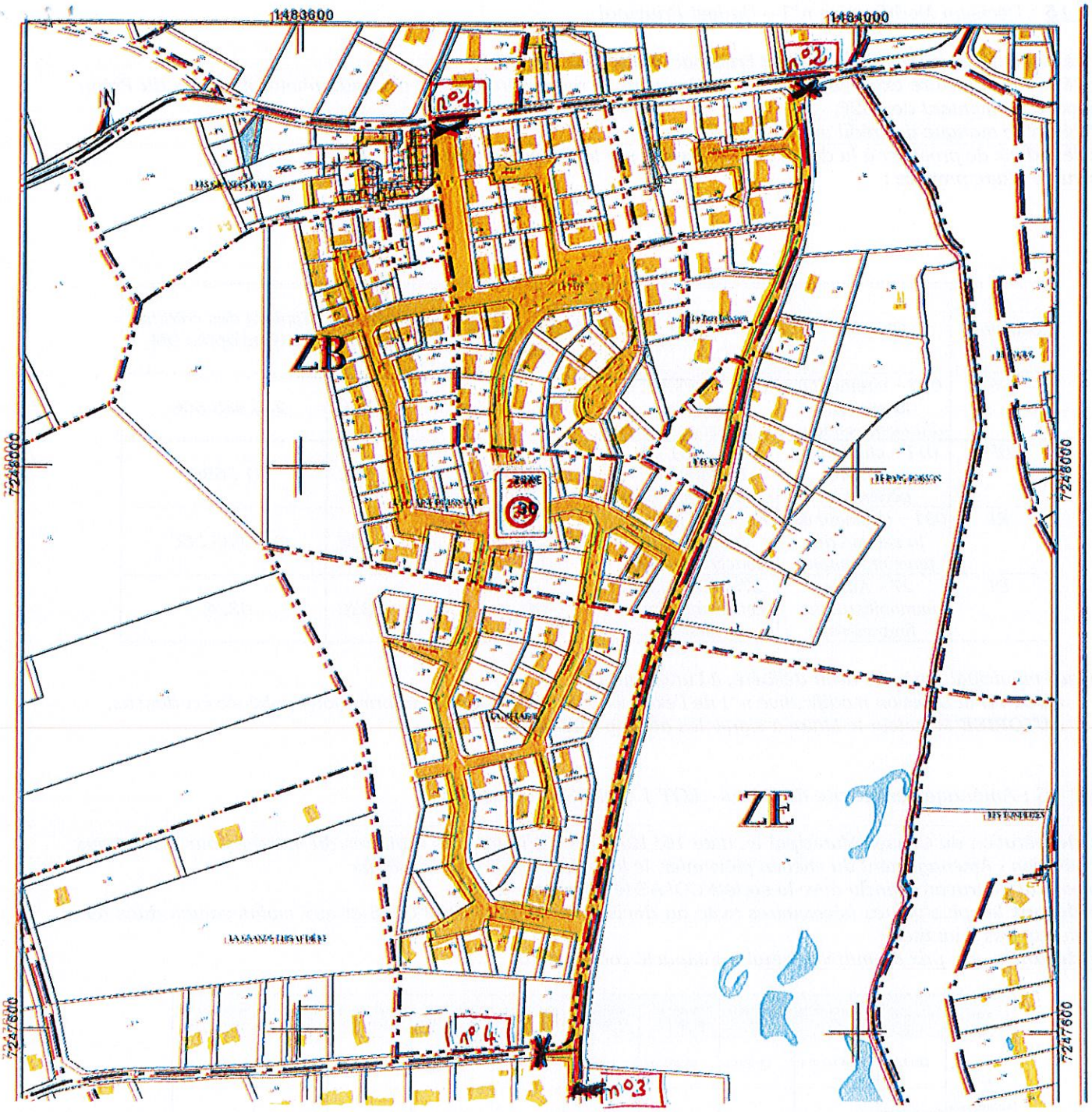

Légende :

Rues concernées par l'aménagement de la « Zone 30 »

Implantations des panneaux « zone 30 » et fin de « zone 30 »

n°1

POINT 15 : *Décision Modificative n°1 – Budget Principal*

Considérant le Budget Primitif du budget Principal voté le 3 juin 2020,
Considérant une facture exceptionnelle de caution pour le raccordement des anneaux photovoltaïques du Préau de l'Ecole d'un montant de 432€,
Considérant le manque de crédit au chapitre 27,
Il convient donc de procéder à la décision modificative sur le budget principal,
Monsieur le Maire propose :

Sections	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	023 – virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	235 553.56€	+ 432€	235 985.56€
DF	011 – charges à caractère générales	615231 - Entretien et réparations voirie	32 000€	- 432€	31 568€
RI	021 – virement de la section de fonctionnement	021 – virement de la section de fonctionnement	235 553.56€	+ 432€	235 985.56€
DI	27 – Autre immobilisations financières	275 – Dépôts et cautionnements versés	0€	+ 432€	432€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer les actes y afférant.*

POINT 16 : *Aménagement Route de Bérus – LOT 1 COLAS – Avenant n°1*

Vu *la délibération du Conseil Municipal en date 16/12/2019 attribuant les titulaires du marché pour les travaux de l'opération « Aménagement du chemin piétonnier, le long du Golf -Route de Bérus»*
Vu *le contrat de travaux conclu avec la société COLAS le 18 janvier 2020,*
Considérant *les plus-values nécessaires suite au devis n°OF-2019110002-0015 et aux moins-values dues aux ajustements des quantités.*
Considérant *que le prix du marché initial est impacté comme suit :*

LOT	Entreprise	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant HT	Montant de la TVA	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché HT	Montant de la TVA	Nouveau montant du marché TTC
LOT 1 TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VOIRIE	COLAS	254 247,00 €	52 600,00 €	306 847,00 €	- 10 444,99 €	- 2 089,00 €	- 12 533,99 €	243 802,01 €	50 511,00 €	294 313,01 €
	Sous traitant: IDFN Pavage	8 753,00 €	- €	8 753,00 €	- €	- €	- €	8 753,00 €	- €	8 753,00 €
	TOTAL	263 000,00 €	52 600,00 €	315 600,00 €	- 10 444,99 €	- 2 089,00 €	- 12 533,99 €	252 555,01 €	50 511,00 €	303 066,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***APPROUVE*** *l'Avenant n°1 du marché d'Aménagement de la Route de Bérus (LOT 1 COLAS) comme présenté ci-dessus.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARGENTAN (Sarthe)